

## CONDITIONS PARTICULIERES

### ARTICLE 1 CP

Le **SERVICE UNIVERSITAIRE D'ACTION CULTURELLE (SUAC) DE L'UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE (URCA)**, dont l'établissement est situé à Reims (Marne), 2 avenue Robert Schuman, organise un concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « **Le tremplin des talents** », le mercredi 16 novembre 2022 à 18H00.

### ARTICLE 2 CP

La participation est ouverte à tous les étudiants de l'URCA ci-après désignés « participant.e.s ». Une seule participation est autorisée par participant.e (même nom, même prénom et même adresse).

### ARTICLE 3 CP

Les participant.e.s devront réaliser une performance de spectacle vivant (musique, chant, danse, théâtre, magie, stand up, DJing, mime, slam, poésie...), en solo ou en groupe, lors d'un direct sur scène, devant un public. Ils pourront se produire en groupe dont certains membres pourront être des personnes extérieures à l'URCA. L'évènement sera diffusé sur la chaîne YouTube de l'URCA.

Les contraintes imposées sont les suivantes :

- La performance peut être une reprise ou une création originale (chorégraphie, sketch, musique, texte...);
- La performance est limitée à 3 mn ;
- Les groupes sont limités à 5 personnes ;
- Au moins l'un des membres du groupe est étudiant.e de l'URCA ;
- Indiquer le nom de l'œuvre, son auteur et le cas échéant, son compositeur.

Pour s'inscrire, les participant.e.s devront :

- Prendre connaissance du règlement du concours consultable par le lien <https://www.univ-reims.fr/suac>
- S'inscrire via l'Interface d'Inscription aux Evènements du SUAC (IIES) ; la procédure d'inscription est consultable par le lien <https://www.univ-reims.fr/suac>
- Au plus tard le 06 novembre 2022 minuit
- Compléter et transmettre la fiche d'inscription téléchargeable par le lien <https://www.univ-reims.fr/suac> à l'adresse [suac@univ-reims.fr](mailto:suac@univ-reims.fr) à peine de nullité
- Pour les participants mineurs, compléter et transmettre également l'autorisation parentale téléchargeable par le lien <https://www.univ-reims.fr/suac> à l'adresse [suac@univ-reims.fr](mailto:suac@univ-reims.fr)

Toute participation postale est exclue.

Les critères de sélection sont les suivants :

- Originalité de l'œuvre présentée ;
- Qualité de l'interprétation ;
- Respect du temps imparti.

#### **ARTICLE 4 CP**

Le nombre d'inscriptions est limité à 20, le jury procédera à une présélection de 10 participant.e.s au tremplin.

#### **ARTICLE 5 CP**

Le jury désignera 3 (trois) lauréats dont les performances seront le plus représentatives.

Le jury sera composé de 5 membres professionnels du champ culturel, médiatique et/ou de l'enseignement supérieur :

- Clément COUSIN, animateur du centre de ressource pour la pratique en amateur du spectacle vivant, Pôle culture association des maisons de quartier de Reims ;
- Nathalie DAHM, Directrice du Service Universitaire d'Action Culturelle de l'URCA ou son représentant ;
- Nicolas JAROSZ, Directeur de la vie étudiante, Crous de Reims ;
- James JOUFFROY, responsable d'antenne de Radio Jeunes Reims ;
- Frédéric TEILLON, Directeur de la Maison des langues, URCA.

#### **ARTICLE 6 CP**

Les dotations concernant ce concours sont les suivantes :

- 1<sup>er</sup> prix : une platine vinyle MUSE MT-115 DAB d'une valeur de 149.99 € TTC
- 2<sup>ème</sup> prix : un casque circum-aural sans fil avec réduction de bruit JBL Tune 760nc d'une valeur de 99.99 € TTC
- 3<sup>ème</sup> prix : une enceinte JBL GO3 d'une valeur unique de 39.99 € TTC

Un lot de goodies d'une valeur unique de 37.07 € sera remis à chaque performer (1 totebag SUAC URCA + 1 sweat « Donne des ailes à ton talent »).

**Valeur totale de la dotation** : la valeur totale de la dotation, selon les éléments ci-dessous, sera fonction du nombre de membres éventuels des groupes.

#### **ARTICLE 7 CP**

Les goodies et prix seront remis aux participant.e.s et gagnant.e.s le jour du Tremplin des talents, après délibération du jury.

#### **ARTICLE 8 CP**

Les photos et vidéos de l'événement pourront être diffusées sur le site et la chaîne YouTube de l'URCA ainsi que sur les pages Facebook, Tweeter et Instagram et/ou exposées sur les différents forums et salons sur lesquels l'URCA sera présente dans une optique de promotion de la vie étudiante.

Chaque performer s'engage à céder le droit à l'Université de Reims Champagne-Ardenne d'utiliser les photos et vidéos de l'événement pour la création de tout support de communication et de bénéficier d'aucune rémunération sur son utilisation.

#### **ARTICLE 9 CP**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires

d'un abonnement « illimité, utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de participation postale (tarif lent en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base : 20 g) pourront être remboursés sur demande écrite adressée à la société organisatrice avec la demande de remboursement des frais de participation postale (le cachet de la Poste faisant foi) en joignant un RIB, dans les limites de jeu fixées au présent règlement (remboursement sur justificatifs).

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Service Universitaire d'Action Culturelle

2 avenue Robert Schuman

51100 Reims

# CONDITIONS GENERALES

## ARTICLE 1 CG

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

## ARTICLE 2 CG

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

## ARTICLE 3 CG

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, d'écourter, de prolonger ou d'annuler l'opération ci-dessus référencée dans les conditions particulières par cas fortuit ou de force majeure ou événement extérieur (tel que grèves, intempéries...) à leur volonté.

Aucune responsabilité ne pourra être engagée.

## ARTICLE 4 CG

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser les noms, prénoms, adresse, voix et images des gagnants à des fins promotionnelles et sans pouvoir prétendre à aucun droit par tous moyens ou support médiatique.

En application de l'article 27 de la loi n°78 du 06 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression aux données personnelles les concernant à l'adresse du siège de la société organisatrice.

## ARTICLE 5 CG

Le non-respect d'une des conditions de participation à ce concours entraînera l'élimination du participant.

## ARTICLE 6 CG

La société organisatrice du présent concours ne pourra être tenue pour responsable en cas de difficulté ayant trait à la délivrance ou l'utilisation des dotations, si par cas de force majeure, celle-ci étant comprise comme tout événement extérieur à sa volonté, les conditions de remises de dotations se trouvaient modifiées ou les dotations étaient annulées.

De nouvelles dotations seraient alors proposées d'une valeur équivalente.

## ARTICLE 7 CG

Les dotations sont personnelles, incessibles et intransmissibles. Elles ne pourront être remplacées par un autre lot ou leur contre-valeur en argent en cas de refus du gagnant du lot qui lui est attribué, conformément au présent règlement.

## ARTICLE 8 CG

Le règlement complet et détaillé est déposé auprès de la SELARL TEMPLIER ET ASSOCIES, Huissiers de Justice Associés, à REIMS, 4 Rue Condorcet, de même qu'un exemplaire des documents destinés au public.

Toute personne peut en obtenir copie à titre gratuit en s'adressant au **SERVICE UNIVERSITAIRE D'ACTION CULTURELLE (SUAC), DE L'UNIVERSITE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE (URCA)** par mail à l'adresse suivante : suac@univ-reims.fr